



Paris le - 9 DEC. 2016

**DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'AP-HP**

2, Rue Saint-Martin
75184 PARIS CEDEX 04

**Note
à l'attention de**

**Mesdames et Messieurs
les Directeurs des Ressources Humaines**

**LE CHEF DU DEPARTEMENT
DE LA GESTION DES
PERSONNELS**

Téléphone : 01 40 27 45 04
Secrétariat : 01 40 27 46 18
Télécopie : 01 40 27 45 60

N/Réf. : **D2016- 5616**

Dossier suivi par :

Le service des rémunérations et des
déclarations sociales
sap-monitorat-prm@aphp.fr

Objet : Prime de recettes 2016.

La prime de recettes 2016 sera attribuée aux agents des services Admissions – Frais de Séjour, SMUR et consultations sous conditions ci-après rappelées avec la paie du mois de janvier 2017.

1 – Les bénéficiaires

Cette prime peut être versée aux agents

- Titulaires,
- Stagiaires,
- Contractuels rémunérés sur la base d'un indice

exerçant dans un service d'Admissions – Frais de séjour, SMUR et consultations externes ne percevant pas une NBI attribuée au titre de l'encaissement et de l'accueil du public (décret n° 97-120 du 5 février 1997); ainsi que celle attribuée aux ACH ou AMA encadrant au moins 5 personnes (décret n° 2014-1524 du 16 décembre 2014).

Cette prime ne peut pas être attribuée aux agents contractuels rémunérés sur la base d'un forfait, sauf mention spécifique dans le contrat.

Cette prime peut être attribuée à tous les grades sous réserve de l'exercice de fonction dans les services susmentionnés. Concernant le personnel de garde, seuls les agents dont la tâche principale est la facturation, la saisie des admissions et la constitution des dossiers des patients peuvent être bénéficiaires.

Pour être éligibles, les agents doivent compter au moins 6 mois de présence dans l'un des services concernés au cours de l'année 2016.

2 – Evaluation du crédit

Chaque groupe hospitalier dispose d'un crédit au titre de l'année 2016 égal au nombre d'agents éligibles au versement de cette prime multiplié par 140 euros.

Cette prime émerge au budget du siège.

3 – Attribution individuelle

La prime de base est fixée à 140 euros, et subit deux types d'abattement :

- au titre de l'exercice des fonctions à temps partiel, au prorata de la durée de service au cours de l'année 2016,
- par jour d'absence pour maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée (mêmes motifs que la prime de service), à raison de 1/140^{ème} par jour d'absence.

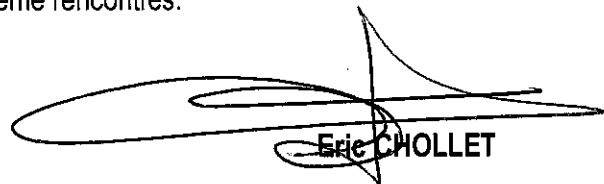
Le produit des abattements est redistribué par groupe hospitalier aux agents éligibles en tenant compte notamment de la dernière notation et de l'investissement de l'agent dans ses fonctions.

4 - Modalités de mise en œuvre

Chaque Directeur des Ressources Humaines de Groupe Hospitalier, en concertation avec le Directeur des Affaires Financières devra établir la liste des agents éligibles pour déterminer le crédit disponible, puis le montant attribué à chaque agent (au moyen du fichier Excel transmis par le DGP).

Cette liste devra être transmise pour vérification au Département de la gestion des personnels, service des rémunérations et des données sociales, uniquement par courriel (sap-monitorat-pnm@aphp.fr) **avant le 4 janvier 2017**.

Une fois validés, les éléments seront transférés dans HR-Access par injection globale, pour la paie de janvier 2017. Chaque site, chargé de contrôler la paie de ces agents, devra avertir le service des rémunérations et des données sociales pour toute difficulté ou problème rencontrés.



Eric CHOLLET

Copie pour information:

- *Mesdames et Messieurs les Directeurs des Affaires Financières des GH*